

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2017
(accusé de réception du 28/06/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Indemnités de fonction aux élus

Le présent rapport définit les modalités d'évolutions des indemnités de fonction des élus communautaires qui avaient été fixées par la délibération n°6 du 5 janvier 2017.

Les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Cet indice brut de 1015 en 2014 a été revalorisé par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ; l'indice terminal est porté à 1022 au 1^{er} janvier 2017 et 1027 au 1^{er} janvier 2018.

La délibération n° 6 du 5 janvier 2017 faisant explicitement référence à l'indice brut 1015, il appartient à l'assemblée délibérante d'en modifier le contenu.

En conséquence à compter du 1^{er} janvier 2017, l'enveloppe est calculée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ; les pourcentages de répartition de cette enveloppe sont inchangés.

	situation actuelle Quimper Bretagne Occidentale			montant des indemnités avec IB terminal réactualisé			
	% actuel IB 1015 IM 821	montant brut mensuel actuel au 1er janvier 2017	montant brut mensuel actuel au 1er février 2017 (augmentation de la valeur du point)	% actuel IB 1022 IM 826	montant brut mensuel au 1er janvier 2017 IB 1022-IM 826	montant brut mensuel au 1er février 2017 IB 1022-IM 826 (augmentation de la valeur du point)	montant brut mensuel au 1er janvier 2018 IB 1027-IM 830
PRESIDENT	110%	4 206,63 €	4 231,92 €	110%	4 232,25 €	4 257,70 €	4 278,31 €
VICE PRESIDENT (12)	33%	1 261,99 €	1 269,57 €	33%	1 269,67 €	1 277,30 €	1 283,49 €
CONSEILLER DELEGUE (3)	6%	229,45 €	230,83 €	6%	230,85 €	232,23 €	233,36 €
CONSEILLER (36)	3%	114,72 €	115,41 €	3%	115,42 €	116,11 €	116,68 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification de la délibération n°6 du 5 janvier 2017 afin de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de l'indice 1015.